

Lésigny, le 8 mars 2021

COMPTE RENDU DU C.C.A.S.
Réunion du 3 Mars 2021

Nbre de Conseillers en exercice	13
Nbre de Conseillers présents	10
Nbre de Conseillers représentés	03

**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

N/Réf : CI

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,

APPROUVE le précédent compte rendu du 2 décembre 2020.

PREND acte des décisions du C.C.A.S.

PREND ACTE de la tenue du débat des orientations budgétaires 2021 pris sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2021 dans les termes présentés en annexe concernant le budget primitif du C.C.A.S. **ADOpte** le rapport des orientations budgétaires 2021 du budget primitif du C.C.A.S.

APPROUVE la convention de mise à disposition de service à passer avec la Ville d'Ozoir-la-Ferrière pour l'accueil des enfants domiciliés à Lésigny par la Ville d'Ozoir-la-Ferrière, au sein des accueils de loisirs maternels et élémentaires. **PRECISE** que cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter des vacances scolaires de l'été 2021. **AUTORISE** Monsieur le Président du C.C.A.S. à signer ladite convention et tout document relatif à son exécution.

APPROUVE le nouveau règlement intérieur du service de portage de repas à domicile.

PREND ACTE du rapport annuel 2020 des besoins sociaux de Lésigny.

PREND ACTE du rapport annuel du C.C.A.S. en matière de domiciliation des personnes sans domicile fixe pour l'année 2020.

APPROUVE la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne valable jusqu'au 31 décembre 2021. **DECIDE** du principe de l'adhésion à la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne. **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

Le Président du C.C.A.S.
Michel PAPIN



Affichage le 9 mars 2021.

Lésigny, le 15 avril 2021

COMPTE RENDU DU C.C.A.S.
Réunion du 14 Avril 2021

Nbre de Conseillers en exercice	13
Nbre de Conseillers présents	10
Nbre de Conseillers représentés	02
Nbre de Conseiller absent	01

**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

N/Réf : CI

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,

APPROUVE le précédent compte rendu du 3 mars 2021.

PREND acte des décisions du C.C.A.S.

PREND ACTE de l'installation de Mme Nicole MIROUX, en qualité de représentante des Séniors de France, domiciliée 90 avenue d'Armainvilliers 77150 LESIGNY

ADOpte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2020 du budget du C.C.A.S. dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif correspondant pour le même exercice.

ADOpte le compte administratif 2020 du budget du C.C.A.S.

PROCEDE à l'affectation du résultat de l'exercice 2020 du C.C.A.S.

ADOpte le budget primitif du C.C.A.S. de l'exercice 2021. **PRECISE** que le budget a été établi et voté par nature au niveau du chapitre.

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement – Prestation de service Accueil de Loisirs (ALSH) « Périscolaire » n° 201400767. **AUTORISE** Monsieur le Président du C.C.A.S. à signer ladite convention. **PRECISE** que le C.C.A.S. s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille ». **DIT** que cette convention est conclue du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement – Prestation de service Accueil de Loisirs (ALSH) « Extrascolaire » n° 201400768. **AUTORISE** Monsieur le Président du C.C.A.S. à signer ladite convention. **PRECISE** que le C.C.A.S. s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille ». **DIT** que cette convention est conclue du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement – Prestation de service Accueil de Loisirs (ALSH) « Accueil Adolescent » n° 201800194. **AUTORISE** Monsieur le Président du C.C.A.S. à signer ladite convention. **PRECISE** que le C.C.A.S. s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille ». **DIT** que cette convention est conclue du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Le Président du C.C.A.S.
Michel PAPIN



Affichage le 20 avril 2021.

Lésigny, le 11 juin 2021

COMPTE RENDU DU C.C.A.S.
Réunion du 9 Juin 2021

Nbre de Conseillers en exercice	13
Nbre de Conseillers présents	13

**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

N/Réf : CI

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,

APPROUVE le précédent compte rendu du 10 avril 2021.

PREND acte des décisions du C.C.A.S.

ACCEPTE le don de fournitures diverses pour le Centre des Pyramides, effectué par la Société CULTURA Carré Sénart, sise 3 Trait d'Union, 77127 LIEUSAIN.

FIXE les tarifs des sorties du Club de l'Amitié pour les mois de septembre, octobre et novembre 2021.

APPROUVE le renouvellement de la convention de partenariat entre le C.C.A.S. et l'USCL pour l'organisation de la promenade accompagnée avec les aînés. **AUTORISE** Monsieur le Président du C.C.A.S. à signer ladite convention. **PRECISE** que cette convention est conclue du 7 septembre 2021 au 28 juin 2022.

APPROUVE le règlement intérieur de l'activité promenade accompagnée avec les aînés.

APPROUVE la convention entre le C.C.A.S. et l'ANCV pour l'organisation du séjour séniors en vacances. **AUTORISE** Monsieur le Président du C.C.A.S. à signer ladite convention. **PRECISE** que la participation des bénéficiaires est encaissée par le C.C.A.S. lors de l'inscription puis reversée au prestataire à l'issue du voyage. **PRECISE** que le C.C.A.S. ne prend en charge ni les taxes de séjour des participants, ni le surcoût pour les chambres individuelles. **PRECISE** que le choix de la destination, la réservation et le suivi sont effectués par le C.C.A.S. **PROPOSE** de fixer le tarif du séjour vacances séniors à 250 € pour les personnes non imposables ou les personnes ayant un revenu net imposable inférieur à un montant défini en fonction du nombre de parts de leur foyer fiscal. Pour toutes les personnes fragilisées, à faibles revenus mais ne justifiant pas de ce critère, le tarif est de 410 €. **PRECISE** que l'assurance annulation sera prise en charge par le C.C.A.S. **PRECISE** que l'aide financière de l'ANCV, dans le cadre du programme séniors en vacances, n'est attribuée qu'une fois par année civile.

APPROUVE le renouvellement de la convention de partenariat entre la Commune de Lésigny, les C.C.A.S. de Lésigny, de Férolles-Attilly et Chevry-Cossigny pour la mise en place du transport pour le séjour Séniors, du 9 octobre 2021 au 16 octobre 2021, pour se rendre à Préfailles en Loire-Atlantique.

AUTORISE le Président du C.C.A.S. à signer ladite convention. **PRECISE** que le coût de ce transport, dont le montant total s'élève à 2.060,23 €, sera réparti au prorata du nombre de participants au séjour de chaque C.C.A.S.

DECIDE d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

DECIDE d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires accueillis dans le C.C.A.S.

AUTORISE le Président du C.C.A.S. à signer les conventions de stage.

DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage. **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis. **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter auprès des services de l'Etat, les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

APPROUVE les modalités d'application locales des astreintes techniques prévues au bénéfice des agents territoriaux, et il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Le Président du C.C.A.S.
Michel PAPIN



Affichage le 15 juin 2021.

Lésigny, le 22 septembre 2021

COMPTE RENDU DU C.C.A.S.
Réunion du 15 Septembre 2021

Nbre de Conseillers en exercice	13
Nbre de Conseillers présents	08
Nbre de Conseillers représentés	05

**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**
N/Réf : ND

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,

APPROUVE le précédent compte rendu du 9 juin 2021.

PREND acte des décisions du C.C.A.S.

DECIDE de souscrire, pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, une ouverture de crédit auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant maximum de 300 000 €. **AUTORISE** Monsieur le Président du C.C.A.S. à signer le contrat d'ouverture de crédit auprès de la Caisse d'Epargne. **AUTORISE** Monsieur le Président du C.C.A.S. ou Madame la Vice-Présidente du C.C.A.S. à procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit auprès de la Caisse d'Epargne.

ACCORTE la prestation globale de la Société Gestions de Téléassistance et de Services (G.T.S.), filiale du groupe Mondial Assistance, domiciliée 81, rue Pierre Sépard à CHATILLON (92320). **ACCORTE** la proposition tarifaire. **PRÉCISE** que GTS Mondial Assistance se réserve le droit d'actualiser les tarifs et ce au 1^{er} janvier de chaque année en notifiant l'actualisation au plus tard deux mois avant son application. **AUTORISE** le Président du CCAS à signer la convention de téléassistance entre le C.C.A.S et G.T.S Mondial Assistance établie du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

FIXE les tarifs des sorties du Club de l'Amitié pour les mois de novembre et décembre 2021, janvier et février 2022.

FIXE le tarif de la sortie familles pour le mois de décembre 2021 à 8 € par personne, soit 3 € pour le transport, et 5 € de droit d'entrée au spectacle.

MODIFIE le règlement intérieur du Multi-Accueil « Aux Petits Pas » en ajoutant un paragraphe enquête Filoué partie III - paragraphe F. **ADOpte** le nouveau règlement intérieur du Multi-Accueil « Aux Petits Pas » annexé à la présente délibération.

MODIFIE le règlement intérieur de la Crèche Collective « L'Art et Créé » en ajoutant un paragraphe enquête Filoué partie III - paragraphe F. **ADOpte** le nouveau règlement intérieur de la Crèche Collective « L'Art et Créé » annexé à la présente délibération.

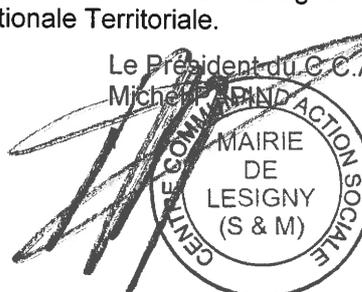
PROPOSE d'adopter les dispositions pour la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP).

CREE au tableau des emplois, un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, à temps complet, de catégorie C, dans la filière animation.

AUTORISE Monsieur le Président à adhérer à un groupement de commandes avec la Commune de Lésigny en vue de la passation d'un marché public pour la préparation de repas. **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes avec la Commune de Lésigny pour la préparation de repas, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

APPROUVE l'avenant n° 9 à la convention de partenariat relative à la mise en place d'un contrat de maintien de salaire collectif pour les agents, entre la Mutuelle Nationale Territoriale et le C.C.A.S. de Lésigny. **PRÉCISE** que le taux de la cotisation est fixé à 2,80 % avec effet au 1^{er} janvier 2022. **INDIQUE** que les autres clauses du contrat de prévoyance collective maintien de salaire souscrit le 24 mai 2002 demeurent sans changement. **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de maintien de salaire collectif avec la Mutuelle Nationale Territoriale.

Le Président du C.C.A.S.
Michel



Affichage le 23 septembre 2021.

Lésigny, le 30 novembre 2021

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DU C.C.A.S. DE LESIGNY**

Réunion du 24 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice	13
Nombre de conseillers présents	11
Nombre de conseillers représentés	02

**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

N/Réf : ND

Le conseil d'administration du C.C.A.S.,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le précédent compte rendu du 15 septembre 2021.

PREND acte des décisions du C.C.A.S.

FIXE les tarifs des accueils de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2022.

FIXE les tarifs des accueils pré et post scolaires à compter du 1^{er} janvier 2022.

FIXE le tarif de l'accueil occasionnel en péri scolaire à compter du 1^{er} janvier 2022.

FIXE les tarifs des repas des aînés du vendredi à compter du 1^{er} janvier 2022.

FIXE les tarifs des sorties du Club de l'Amitié pour les mois de mars à avril 2022.

FIXE les tarifs des objets réalisés par l'atelier « Santons » vendus lors du marché de Noël 2021.

DECIDE d'admettre en non-valeur des titres dont les montants s'élèvent à 57.18 euros.

APPROUVE le principe d'une convention entre le C.C.A.S. de Lésigny et l'Union Sportive et Culturelle de Lésigny définissant les modalités de la mise en place des stages sportifs. **AUTORISE** Monsieur le Président du C.C.A.S. à signer ladite convention avec l'U.S.C.L. **PRECISE** que cette convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

CREE au tableau des emplois, un poste d'auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe, filière médico-sociale, à temps complet, de catégorie C.

SUPPRIME 2 postes au tableau des emplois, 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe et 1 poste d'attaché principal.

FIXE une indemnité pour activité accessoire forfaitaire de 634€ bruts par mois, à compter du 1^{er} janvier 2022.

APPROUVE le plan de formation 2021 des agents du CCAS.

Le Président du C.C.A.S.
Michel PAPIN

Affichage le 30 novembre 2021.

